

Le logement comme vecteur d'intégration sociale

Fiche 3.2 - le développement du logement accompagné pour des publics cibles non pris en charge dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (jeunes majeurs étrangers ; réfugiés)

Type d'intervention : Social Professionnel

	Etat	Département	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3
Description	<p>Le Service de Protection de l'Enfance (SPE) du Bas-Rhin prend en charge, chaque année plus de 350 jeunes mineurs étrangers (MNA – Mineurs Non Accompagnés). Dans une année civile, 100 MNA en moyenne arrivent à l'âge de la majorité et la prise en charge cesse rapidement, dès l'obtention d'un diplôme. Très souvent, ces jeunes sont en cours de scolarité ou formation qualifiante ou même déjà au travail. Le délai d'attente entre la demande et l'obtention du titre de séjour provoque une rupture de fait dans leur parcours d'insertion.</p> <p>L'accompagnement proposé et la prise en charge en logement accompagné devrait permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Elargir l'intervention de la Mission Locale pour les jeunes en cours de régularisation b) Mobiliser des acteurs proposant de la colocation coachée ainsi que des associations œuvrant dans le secteur des demandeurs d'asiles et des réfugiés : Notre Dame ; ARSEA ; OBERHOLZ ; mairies et communes du 67 pour la recherche d'hébergement ou de logement accompagné en proximité des bassins d'emploi... c) Construire un réseau d'accompagnement des jeunes dans les démarches administratives liées à leur statut- traitement des demandes de titre de séjour dans un délai « raisonnables » 				
Objectifs	<p>Eviter la rupture de parcours des jeunes de 18 à 25 ans en cours de régularisation</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Poursuivre un parcours de professionnalisation/ maintien dans l'emploi b) Offrir un hébergement sécurisé dans l'attente du titre de séjour c) Poursuivre les démarches administratives concernant le titre de séjour 				
Public cible	<p>Jeunes de 18 ans à 21 ans ex MIE sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance en cours de régularisation</p> <p>En cours de régularisation : -jeunes en attente du titre de séjour ou dont le dossier de demande de titre de séjour n'est pas complet : manque un extrait de naissance- un passeport du pays d'origine.....</p> <p>Pourrait être élargi à des jeunes de 18 à 25 ans réfugiés</p>				
Territoire couvert	<p>Tout le territoire départemental</p>				

Pilote et partenaires	Etat	CD67 Pilote	Opérateurs sociaux	Bailleurs sociaux	CAF
Financements	Préfecture : titre de séjour DDD : ALT	Possible recours à l'Allocation Jeune Autonome pour les jeunes de 18 à 21 ans sans ressources	Appel à projet pour l'accompagnement, la location et la gestion locative	Location de logement	Versement ALT
Indicateurs d'évaluation	Etat : Délivrance du titre de séjour (ratio sur nombre de demandes et nombres octroyés) Conseil Départemental : accès au droit commun Mission Locale : accès à l'emploi/maintien dans l'emploi/accès à la formation qualifiante : accès aux dispositifs de droit commun				

Le budget prévisionnel total de fonctionnement par jeune accompagné maximum 500 €/mois soit 20 jeunes /mois = 120 000 € ;